



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Enseignants

Question écrite n° 10562

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le plan de revalorisation de la fonction enseignante mis en application depuis la signature des accords de mars 1989, dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé, a ouvert l'accès aux promotions hors classe : CE d'EPS et PEGC certifiés et assimilés. Par rapport aux 15 p. 100 de promus dans l'enseignement public, il lui demande s'il ne conviendrait pas de rehausser les contingents pour les promotions hors classe.

#### Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de la classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgétaire, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé. L'application mécanique des règles budgétaires conduit, dans l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions à la hors-classe nécessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10562

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 451

**Réponse publiée le :** 28 février 1994, page 1027